

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0746

commission principale : développement économique

objet : **Acquisition de la licence d'usage du répertoire Sirene de l'Insee - Signature d'une convention d'usage des données avec l'Agence d'urbanisme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de ses compétences en développement économique, doit pouvoir disposer d'outils qui lui permettent de connaître son tissu économique local afin d'assurer l'animation et la promotion de son territoire.

Dans ce cadre de connaissance du milieu économique et plus particulièrement des entreprises, il est nécessaire de disposer d'un instrument pertinent. Le répertoire Sirene, proposé par l'Insee, répond à cette demande.

En effet, ce fichier répertorie tous les établissements, quels que soient leur secteur d'activités, leur taille, qui sont implantés dans un périmètre défini.

En l'occurrence, la direction des affaires économiques et internationales a fixé comme périmètre d'études l'aire urbaine de Lyon, définie comme un pôle urbain auquel sont agrégées les communes rurales ou unités urbaines qui y envoient au moins 40 % de leurs actifs ayant un emploi.

Ce choix semble pertinent, tant au niveau de la réalité économique que d'un point de vue statistique ou politique, car ce périmètre englobe celui de la Communauté urbaine, tout en étant intégré dans celui du bassin d'emploi.

Ainsi, pour déterminer et interpréter une information pertinente afin d'agir sur le terrain, la direction des affaires économiques et internationales, pour le compte de la Communauté urbaine, doit continuer d'acquérir ce fichier utilisé depuis déjà trois ans.

L'Insee ne vend pas le répertoire en lui-même mais un droit d'usage final sur le répertoire Sirene, c'est-à-dire qu'il reste propriétaire des données mais autorise la Communauté urbaine à les exploiter pour son usage exclusif en tant qu'utilisateur.

Les données sont fournies sur un cédérom, en format Dbase et notice 80, décrit en annexe de la licence n° C 2816004 concernée.

Cette licence ainsi qu'un abonnement aux mises à jour semestrielles coûte 11 622,68 € selon le devis de l'Insee du 28 juin 2002 pour disposer de renseignements sur 112 398 établissements.

Dans le cadre du contrat d'objectifs passé entre la Communauté urbaine et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, la direction des affaires économiques et internationales confie à l'Agence d'urbanisme le soin d'extraire des données répondant aux demandes de la Communauté urbaine.

L'Insee permet cette opération mais fixe une condition à cette autorisation, à l'article 3-4 de la licence d'usage du répertoire Sirene. Ainsi, la Communauté urbaine doit, d'une part, avvertir l'Insee en fournissant l'identité et l'adresse du sous-traitant et, d'autre part, lui faire accepter par écrit les dispositions fixées par la présente licence.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure une convention entre la Communauté urbaine et l'Agence d'urbanisme qui a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition, par la Communauté urbaine, du fichier et, d'autre part, les obligations de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 3-4 de la licence d'usage du répertoire Sirene ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le contrat de licence d'usage final du répertoire Sirene n° C 2816004 pour la Communauté urbaine, avec l'Insee, direction régionale Rhône-Alpes, représentée par son directeur régional,

b) - le contrat pour la Communauté urbaine avec l'Agence d'urbanisme, représentée par son président.

2° - Impute la dépense liée à l'achat du répertoire Sirene aux crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 618 200 - fonction 090 - opération 0564.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,